

Le Président

Mme Catherine Colonna
Ministre de l'Europe et des
Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75351 Paris cedex 07

Paris le 8 décembre 2023

Madame la ministre,

La semaine prochaine à Atlanta, la 10^{ème} conférence des Etats Parties devrait être pour la France une occasion de réaffirmer et de conforter des principes démocratiques essentiels comme l'Etat de droit, la transparence de la vie publique et la redevabilité qui constituent l'ossature de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption (ou convention de Mérida)

Présent dans plus de 100 pays, le mouvement Transparency International a pu constater les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la convention de Mérida. L'engagement de la France en matière de lutte contre la corruption est reconnu, l'initiative française sur les marchés publics est très attendue, mais notre mouvement pense que la France devrait s'engager sur une question stratégique pour la démocratie, à savoir la transparence du financement politique.

Dans ce domaine, la France est évidemment un Etat pionnier grâce à la mise en place à partir de 1988 d'une législation qui assure le financement public de la vie politique et garantit un contrôle sérieux par une autorité administrative indépendante, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). En droit français, la première loi de transparence, celle du 11 mars 1988, portait très exactement sur la transparence financière de la vie politique. La loi du 19 janvier 1995 a interdit aux personnes morales de participer au financement des campagnes électorales. Enfin les lois pour la confiance dans la vie politique du 17 septembre 2017 ont interdit les financements d'origine extra-européenne. Toutefois, ce cadre législatif et institutionnel solide ne met pas notre pays à l'abri des difficultés et des scandales, notamment à l'occasion de certaines campagnes présidentielles récentes. Consciente de ses forces et lucide sur ses faiblesses, la France a tout intérêt à défendre le renforcement de l'encadrement du financement politique pour soutenir la démocratie dans le monde à un moment décisif.

A l'issue de la dernière évaluation conduite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la mise en œuvre de l'article 7.3 de la Convention de Mérida, reste un défi important pour plus de 80 Etats auxquels ont été adressées des recommandations en raison de « l'absence de législation globale ou de mesures administratives pour réglementer le financement des candidats à des fonctions électives et le financement des partis politiques, y compris en ce qui concerne les limites adaptées aux dons privés et les restrictions aux dons anonymes et étrangers, les obligations de divulgation efficaces et les mécanismes de contrôle et d'audit ».

Cette situation est préoccupante, alors que l'encadrement du financement politique constitue un levier structurel pour lutter contre la corruption. La vitalité et l'effectivité du processus démocratiques sont en grande partie liées à la transparence financière et à l'obligation faite aux candidats et aux partis politiques de rendre des comptes. En aval, le manque de transparence du financement politique menace directement les objectifs de développement en dilapidant des ressources et en minant la confiance publique. L'opacité et l'absence de contrôle du financement politique alimentent le clientélisme, fragilisent les Etats, réduisent la participation politique, favorisent les conflits et vident la démocratie de sa substance.

Le 2 juin 2021, l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu « qu'il incombe aux États membres de garantir des élections transparentes, libres et équitables, ainsi que la transparence du financement des candidatures à des fonctions publiques électives, des partis politiques et des campagnes électorales, le cas échéant, en vue de prévenir la corruption, de garantir la responsabilité, de promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer la confiance dans les institutions publiques ».

Transparency International appelle donc les Etats membres à renforcer la transparence du financement politique, en modifiant l'article 7.3 de la Convention de Mérida pour répondre à plusieurs enjeux.

Les fonds illicites et les dons opaques acheminés par l'intermédiaire de sociétés écrans, de tiers ou de donateurs anonymes sont préoccupants, notamment dans les Etats qui contrairement à la France, autorisent les dons des personnes morales. Nous demandons instamment aux États parties de prendre des mesures pour combler les lacunes qui empêchent de connaître et de vérifier la véritable source des fonds.

Le principe de transparence renforce la démocratie. Les États parties devraient mettre en place des mécanismes permettant la divulgation publique, en temps utile et de manière exhaustive, des ressources et des dépenses des campagnes. Ces mécanismes devraient s'appliquer à tous les candidats et pour toutes les élections pour responsabiliser les acteurs de la base au sommet. Comme dans la législation française, les financements politiques peuvent être contrôlés de manière exhaustive par un organe indépendant, dans le respect du droit à la vie privée et de la protection de la démocratie. Tous les Etats ne vont pas adopter la solution française de l'interdiction des dons des personnes morales, dès lors la traçabilité et le contrôle des contributions politiques doivent être effectifs.

L'obligation de rendre des comptes est essentielle pour lutter contre la corruption. Nous encourageons les États parties à mettre en place et à renforcer des organes de contrôle indépendants dotés de pouvoirs suffisants pour surveiller, enquêter et faire respecter les réglementations en matière de financement politique. Ces organes doivent être dotés de ressources, d'une autonomie et d'une autorité suffisantes pour garantir l'intégrité du système de financement politique. En France même, les pouvoirs publics pourraient aller plus loin en renforçant les moyens humains, financiers et juridiques de la Commission nationale des comptes de campagne et du financement de la vie politique (CNCCFP)

L'information et l'engagement des citoyens sont essentiels pour soutenir la démocratie et lutter contre la corruption. Les États parties devraient soutenir activement la société civile, encourager la participation publique à la supervision du financement politique et protéger les droits des lanceurs d'alerte qui dénoncent la corruption au sein du système de financement politique. Les États parties devraient favoriser, de la base au sommet, la connaissance du rôle et de l'influence dans la vie politique. L'ONUSD devrait être chargée, en lien avec la société

civile, de coordonner la production d'analyses des lacunes, de lignes directrices et de matériel d'assistance technique sur la transparence du financement politique.

La coopération internationale est essentielle pour combattre efficacement un phénomène transnational comme la corruption. Les États parties devraient s'engager à partager plus efficacement les informations, les meilleures pratiques et les ressources afin de coordonner et d'unifier la lutte mondiale contre la corruption. Les systèmes de corruption transfrontaliers doivent faire l'objet d'une réponse internationale coordonnée, et des efforts doivent être déployés pour récupérer et rapatrier les avoirs volés dans le cadre de pratiques corruptives.

Le renforcement de la transparence dans tous les domaines de la vie publique et économique contribue à réduire les incitations à la corruption et le travail d'influence illégale et illégitime. Nous demandons instamment aux États parties de faire de la lutte contre la corruption une priorité, de la base au sommet, afin d'assurer la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

La lutte contre la corruption et la défense de la démocratie sont intrinsèquement liées. Les États doivent s'adapter à aux évolutions et franchir une étape en renforçant les dispositions de l'article 7.3 et la France doit montrer la voie.

Tels sont les éléments d'analyse que je souhaitais porter à votre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma haute considération.

Avec mon amical souvenir,

P. Lefas

Patrick Lefas